

DELIBERATION
SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Pouvoirs : 0
Votants : 16

Date de convocation du Bureau Communautaire :
Le 25/08/2015

Le 3 septembre 2015, le Bureau de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET, Brigitte COULON, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Raymond MOUSSY, Pierre PERNET, Martial THEVENET.

Secrétaire de séance : Brigitte COULON

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Mise à disposition d'une partie du bâtiment Michaud au SMICTOM

M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé du Développement économique, rappelle que par délibération du 28 mai 2015, le Bureau communautaire a approuvé la proposition de mise à disposition gratuite d'une partie des « locaux Michaud » au SMICTOM pour y développer un projet de recyclerie papier.

Ce développement du projet de recyclerie papier était subordonné à l'obtention d'une subvention d'Ecofolio d'un montant espéré de 200 000 euros. Cette subvention n'a pas été obtenue, aussi le SMICTOM a redimensionné et réorienté son projet vers la collecte de déchets de bureaux de façon générale.

En parallèle, le SMICTOM recherche d'autres financements et réfléchit à la structure la plus favorable pour porter ce projet (chantier d'insertion, entreprise adaptée).

Le maintien de la mise à disposition d'une partie des locaux « Michaud » au SMICTOM pour développer une activité de recyclage différente de celle prévue initialement est posé.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Retire la délibération 2015B14 du 28 mai 2015,
- ✓ Approuve la mise à disposition gratuite d'une partie des locaux « Michaud » (450 m²) au SMICTOM comme prévu initialement, pour le développement d'une activité de recyclerie des déchets de bureau,
- ✓ Dit que cette mise à disposition se fera dans le cadre d'une convention précaire et révocable en cas de vente de l'ensemble du bâtiment,
- ✓ Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition au SMICTOM de cette partie des locaux.

